



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour conjoint à charge

Question écrite n° 71107

## Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la majoration de pension prévue à l'article L. 351-13 du code de la sécurité sociale, pour les titulaires dont le conjoint à charge, ayant atteint un âge fixé par décret, n'est pas bénéficiaire d'un avantage au titre de la législation de la sécurité sociale. Le montant de cette majoration est fixé par décret. Or, depuis quinze ans, aucune augmentation n'est intervenue ; son pouvoir d'achat a par conséquent très sensiblement diminué. C'est la raison pour laquelle il paraîtrait opportun qu'une revalorisation intervienne.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Goulard](#)

**Circonscription :** Morbihan (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71107

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 décembre 2001, page 7359